

Dans le cadre du respect de la loi du 30 juillet 2013 et de ses arrêtés royaux, notre bureau vous communique les informations suivantes :

I. INFORMATIONS SUR NOTRE BUREAU

Smartplan SA, Rue de Linthout, 120 – 1040 Bruxelles.
+32 81/61.59.69 info@smartplan.be – www.smartplan.be .

Numéro d'entreprise : 0838.330.319

Notre bureau est inscrit sous le numéro 109446A dans la catégorie des courtiers d'assurances dans le registre des intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA dont le siège est situé Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles et qui consultable sur le site www.fsma.be.

Modes de communication

Les modes de communication utilisés entre notre bureau et la clientèle sont le courrier, le téléphone, le GSM, l'Email et le site internet, ce y compris le cas échéant pour tout ce qui concerne la souscription de contrats d'assurance.

Langues utilisées.

Les langues utilisées par notre bureau sont : la langue française, à titre principal, la langue néerlandaise et la langue anglaise.

Règlement extrajudiciaire des plaintes

Nous veillons à vous donner satisfaction en toutes occasions.

En cas de problème ou de question en matière d'**intermédiation en assurances**, nous nous tenons à votre disposition. Si vous aviez une plainte concernant notre prestation de service d'intermédiation d'assurances que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter le Service Ombudsman Assurances dont le siège est situé Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles - Tél. 02/547.58.71 - Fax. 02/547.59.75 - info@ombudsman.as-
www.ombudsman.as.

Conditions générales de prestation de services d'intermédiation en assurances

1- Rapport adéquats

Smartplan fournira des « rapports adéquats » à ses clients sur les contrats d'assurance qui ont été conclus par son entremise ainsi que sur les services fournis. Un exemplaire de rapport adéquat est disponible sur notre site web dans la section « disclaimer »

La fréquence de la remise de ce rapport adéquat sera annuelle. Chaque client pourra demander, par email, à tout moment une situation mise à jour.

2- Politique en matière de conflits d'intérêts

Conformément à la législation en vigueur, Smartplan SA a développé une politique en matière de conflits d'intérêts. Cette politique est décrite dans un document que vous trouverez sur notre site web dans la section « disclaimer ».

Un complément d'information sur cette politique peut être obtenu sur simple demande. Il vous sera remis sur support durable.

3- Inducement

Pour les services d'intermédiation en assurances, notre bureau est rémunéré sous la forme de commissions.

Notre bureau peut, en outre, percevoir une rémunération liée au portefeuille d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances déterminée ou aux tâches effectuées pour son compte par notre bureau. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le document « Politique de rémunération » qui est disponible sur notre site web dans la section « Disclaimer », consulter les pages de présentation des produits ou encore contacter notre bureau.

II. INFORMATIONS RELATIVES AUX TYPES DE SERVICES ET DE CONTRATS QUE NOTRE BUREAU PEUT PROPOSER.

Smartplan.SA offre des services d'intermédiation en assurances. Ces services consistent à fournir des conseils sur des contrats d'assurance, à présenter ou à proposer des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion ou à les conclure, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution. Notre bureau exerce ses activités dans les branches suivantes :

Groupe d'activités "vie"

- Branche 21: Assurances sur la vie non liées à des fonds d'investissement à l'exception des assurances de nuptialité et de natalité.
- Branche 23: Assurances sur la vie, assurances de nuptialité et de natalité liées à des fonds d'investissement.
- Branche 26: Les opérations de capitalisation.

Notre bureau peut aussi, **sur demande expresse de ses clients existants**, intervenir dans les branches suivantes :

Liste des branches: 1. Accidents – 2. Maladie – 3. Corps de véhicules terrestres, autres que ferroviaires – 4. Corps de véhicules ferroviaires – 5. Corps de véhicules aériens – 6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – 7. Marchandises transportées, y compris les marchandises, bagages et tous autres biens – 8. Incendie et éléments naturels – 9. Autres dommages aux biens – 10. R.C. véhicules terrestres automoteurs – 11. R.C. véhicules aériens – 12. R.C. véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – 13. R.C. générale – 14. Crédit – 15. Caution – 16. Pertes pécuniaires diverses – 17. Protection juridique – 18. Assistance – 22. Assurances de nuptialité et de natalité non liées à des fonds d'investissement – 24. L'assurance pratiquée en Irlande et au Royaume-Uni, dénommée "permanent healthinsurance" (assurance maladie, à long terme, non résiliable) – 25. Les opérations tontinières – 27. Gestion de fonds collectifs de retraite – 28. Les opérations telles que visées par le Code français des assurances au livre IV, titre 4, chapitre 1er – 29. Les opérations dépendant de la durée de la vie humaine, définies ou prévues par la législation des assurances sociales, lorsqu'elles sont pratiquées ou gérées en conformité avec la législation d'un Etat membre par des entreprises d'assurances et à leur propre risque.